

**Décision n° 2012-1457**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 13 novembre 2012**  
**attribuant des ressources en numérotation à**  
**la société MobiquiThings**  
**(codes points sémaphores nationaux)**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société MobiquiThings (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 11-0120 en date du 25 janvier 2011) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la demande de la société MobiquiThings en date du 25 octobre 2012, reçue le 29 octobre 2012, sollicitant l'attribution de deux codes points sémaphores nationaux ;

Après en avoir délibéré le 13 novembre 2012 ;

**Décide :**

**Article 1** - Les codes points sémaphores nationaux ci-dessous :

Code point sémaphore national	Équipement technique situé à
3679	Vitry sur Seine (94)
3680	Vitry sur Seine (94)

sont attribués, jusqu'au 13 novembre 2032, à la société MobiquiThings (Siren : 524 241 072) pour l'exploitation de ses équipements techniques.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les codes attribués à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle. Ils ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

**Article 3** - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société MobiquiThings.

Fait à Paris, le 13 novembre 2012

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI